

Avenant à la convention de stage

Un avenant à la convention de stage doit être rempli dans les cas suivants :

- **Changement des dates de stage initialement prévues :**

S'il s'agit d'un *allongement de la période de stage*, vous devez cependant respecter les 6 mois de stage maximum sur l'année universitaire, soit 132 jours ou 924H.

Pour les étudiants en M2, vous ne pouvez *pas continuer votre stage après avoir validé votre soutenance de stage*. En effet, vous êtes considéré comme étant diplômé après cette validation. L'université n'est donc plus en mesure de vous couvrir via une convention de stage.

- **Interruption du stage pendant une période donnée.**
- **Modification des horaires.**
- **Changement du lieu d'exercice du stage.**
- **Modification de la rémunération allouée.**
- **Changement du nom de l'organisme d'accueil ou du tuteur de stage.**

La procédure de réalisation de l'avenant est la suivante :

Etape 1 : Contacter votre gestionnaire pédagogique et administratif en lui expliquant les raisons de réaliser un avenant à la convention de stage.

Etape 2 : Si vous avez son accord, téléchargez le document d'avenant à la convention de stage sur le site du master.

Etape 3 : Faire signer votre avenant électroniquement par votre encadrant de stage et le représentant de l'organisme d'accueil.

Etape 4 : Envoyer votre avenant à la convention de stage par mail au gestionnaire administratif et pédagogique de votre parcours, qui se charge de les faire signer par le responsable de votre parcours et Madame Limon. Cela prend 1 à 2 semaine(s). Un mail vous est envoyé lorsque cela est fait, avec l'avenant en pièce jointe.